

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 419

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 94

I. – À l’alinéa 3, après le mot :

« institution »,

insérer le mot :

« nationale ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l’alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.